

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1547

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* La rupture d'un pacte civil de solidarité ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, la rupture de communauté de vie est visée comme faisant obstacle à l'insémination ou au transfert d'embryons.

Le PACS entraînant une communauté de vie (art. 515-1 du code civil), il doit être mentionné dans cet alinéa.